



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

M. J. Zey

Beset
Levrault

ID : 031-213104219-20240613-DEC2024_32-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-32 PORTANT CONVENTION VERIFICATIONS PERIODIQUES INSTALLATIONS SPORTIVES PREVENSCOP

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que la Commune souhaite faire réaliser diverses vérifications périodiques des installations sportives règlementaires,

Considérant la proposition de convention faite par PREVENSCOP,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de convention :

N°CI/ADM/UNQ 01 g correspondant au devis 20249301 :

Vérification périodique des équipements sportifs :

Redevance forfaitaire	HT
- Ecole	108 €
- Halle des Sports	243 €
- Salle Polyvalente	135 €
- Collège	216 €
- Complexe sportif	378 €
- Terrain d'honneur	216 €
- Terrain des écoles	189 €
- City stade	135 €
- Skate parc	162 €



Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le 14/06/2024
ID : 031-213104219-20240613-DEC2024_32-AR

proposée par PREVENSCOP, 244 route de Seysses Bâtiment 2 31 000 TOULOUSE.

Le contrat est passé pour une durée de 1 an.

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 13/06/2024.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

